

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

Convocation du 05/04/2018 - Séance du 13/04/2018

Nbre de membres en exercice : 33
Nbre de membres présents : 26
Nbre de votants : 32

Compte rendu Affiché le 17 avril 2018

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme BEDOS (*présente jusqu'à la question 18-I-31*), M. GARDE, M. ALABOUCH, Mme HUGOT, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE (*présente à partir de la question 18-I-20 avant le vote*), Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN.

Absents et représentés : M. ROBICHE par M. LEVY, Mme MARTIN par Mme QUAINON-ANDRY, M. TABARY par M. PRAQUIN, Mme BUREAU-BONNARD par M. FRAIGNAC, Mme BEDOS par Mme NAOUR (*absente à partir de la question 18-I-32 avant le vote*), Mme RIOS par Mme DAUCHELLE (*présente à partir de la question 18-I-20 avant le vote*).

Absente et excusée : Mme BOUDERBANE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018 est approuvé à l'unanimité par 30 voix pour (30 votants).

N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 15 février 2018.

LISTE DES MARCHES NOTIFIES (VILLE DE NOYON)									
N° DE MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ EN HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ /DELAI D'EXECUTION
201705200	MAPA	Prestations Intellectuelles	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal – Site de la Croix-Saint Claude		AREA	1, Rue des Fondeurs ZAC DES Entrepôts 02200 Soissons	54930 €	26/03/2018	Tranche ferme : 17mois Tranche optionnelle 1 : 1 mois Tranche optionnelle 2 : 2 jours

LISTE DES MARCHES NOTIFIES (VILLE DE NOYON)

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ EN HT	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE DU MARCHÉ / DELAI D'EXECUTION
201705400	MAPA	Services	Assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de deux groupes scolaires (Ecole Weissenburger et Saint-Exupéry)		SMACL	141, Avenue Salvador Allende 79031 Niort	60102,64€	01/03/2018	10 ans
201800100	MAPA	Fournitures	Acquisitions de véhicules électriques	Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques (lot 1) Achat d'un véhicule utilitaire pour le service informatique (lot 2) Achat de véhicules légers pour les services techniques, les services administratifs et la police municipale (lot 3)	SACN Renault	106, Rue Pasteur BP 75 O2300 CAHUNY	85097,84€*	27/03/2018	Délai de livraison : 3 mois Durée du contrat d'entretien : 48 mois
201800900	MAPA SIMPLIFIE	Prestations Intellectuelles	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la passation d'un marché de services de télécommunication		SDCT	34, Avenue St Maur BP 80231 59564 La Madeleine Cedex	Prix forfaitaire 7500 € Prix BPU (montant maximum) : 15000 €	03/04/2018	6 mois

* inclus dans le prix les contrats d'entretien sauf la location de batteries

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES (VILLE DE NOYON)

N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INDICE FINANCIERE	DATE DE NOTIFICATION
2014PA35	Assistance pour la refonte du système d'information de la ville		SERIANIS	Pôle Jean Jaurès 8, Allée du Nautilus BP 30236 80003 Amiens cedex 1	Prolongation de la durée du marché	1	Non	18/01/2018
2014015	Maintenance et travaux de modernisation de l'éclairage public		VIOLA	157, Route de Cormeilles CS 60209 78502 Sartrouville cedex	Remplacement des lampes ballon fluo par des lanternes ALLURA	2	Non	03/04/2018

2. Décisions

N°2018-01 : Avenant 1 au contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « C'est-à-dire » sise 7 Faubourg du Grand Mouesse à Nevers (58) - spectacle « Le réveil maman ».

N°2018-02 : Convention de mise à disposition d'œuvres entre la ville de Noyon et François Rethore sis 4 Hameau du Puiseux à Moulin-sous-Touvent (60) - Exposition « Matière, traces et signes » - Galerie du Chevalet du 16 janvier au 29 avril 2018.

N°2018-03 : Prêt à usage entre la ville de Noyon et la Société Pepimat – Parcelle AX 658, Rue de l'Europe – Zone Industrielle de Noyon.

N°2018-04 : Reconduction du contrat de services d'applicatifs hébergés avec la Société DECALOG.

N°2018-05 : Exercice du droit de préemption - Terrains cadastrés section AN n°453 et 490 situés au lieu-dit « Les Hautes folies ».

N°2018-06 : Convention de prestation entre la Ville de Noyon et l'Association « La compagnie du double » sise 75, route de Blois à Saint-Ay (45), de janvier à juin 2018.

N°2018-07 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « Les productions du diable vert » sise 213 Villeneuve Ouest – Montréal/Québec H2T 2R8 au Canada – Spectacles « Plastic cow-boy » et « Delirium ».

N°2018-08 : Contrat de location de l'exposition « Miam » entre la ville de Noyon et l'Association « Chats pitres et rats conteurs » sise 7, rue Villebois Maroeuil à Saint-André Lez-Lille (59) - Prêt du 9 mars au 4 avril 2018.

N°2018-09 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la ville de Noyon et la Société « SMARTFR » sise 75, rue Léon Gambetta à Lille (59) – Spectacle « Miam ».

N°2018-10 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « Compagnie anyone Else but you » sise 3, rue du Progrès à Carvin (62) – Spectacle « La plaine était bleue ».

N°2018-11 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « Mille et une » sise 5, rue Isaac Holden à Croix (59) – Spectacle « Histoires cruelles d'enfants terribles » de Tony Havart.

N°2018-12 : Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'Association « Compagnie lieu-dit » sise 6ter, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice (94) – Auditorium du Chevalet les 13, 23 et 24 novembre 2017, 7 et 8 décembre 2017, du 12 au 15 février 2018, 1^{er} et 2 mars 2018.

N°2018-13 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et la Société « Impresaria » sise 6557 2, Avenue, Montréal, P.Q. Canada, H1Y 2Z5 – Spectacle « Samuele ».

N°2018-14 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et la Société « Les productions pasa musik inc » sise 60200 Croissant Balmoral, Brossard, J4Z 2H4 – Spectacle de Mehdi Cayenne.

N°2018-15 : Convention de mise à disposition de locaux avec une association.

N°18-1-20/01 à 18-1-20/04 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – FONCIER CROIX SAINT CLAUDE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le budget primitif 2017 adopté le 31 mars 2017 et ses décisions modificatives, considérant l'obligation pour la Ville de voter le compte administratif 2017 avant le 30 juin 2018, considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, considérant que Monsieur FRAIGNAC a été élu par 32 voix pour, président de séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 9 abstentions de M. Gérard

N°18-1-20/01 - Compte administratif 2017, budget principal :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 6 149 153,00 €
- En recettes d'investissement : 1 103 518,00 €

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 963 925,19 €
- Un excédent d'investissement de : 1 576 694,01 €
- Soit un résultat total de : 6 540 619,20 €

N°18-1-20/02 - Compte administratif 2017, budget annexe service public de l'assainissement

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 15 950,00 €
- En recettes d'investissement : - €

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 1 490 709,62 €
- Un déficit d'investissement de : 55 864,69 €
- Soit un résultat total de : 1 434 844,93 €

N°18-1-20/03 - Compte administratif 2017, budget annexe eau potable

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 287 168,25 €
- Un déficit d'investissement de : 212 094,19 €
- Soit un résultat total de : 499 262,44 €

N°18-1-20/04 - Compte administratif 2017, budget annexe foncier croix Saint-Claude

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 35 735,60 €
- Un déficit d'investissement de : 63 402,57 €
- Soit un résultat total de : 99 138,17 €

N°18-1-21/01 à 18-1-21/04 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – FONCIER CROIX SAINT CLAUDE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu les délibérations approuvant le budget primitif, les décisions modificatives n° 1, n°2 et n° 3 relatives à l'exercice 2017, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 6 abstentions de M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme RIOS (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS :

Article 1 : **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017, dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°18-1-22/01 à N°18-1-22/04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – FONCIER CROIX SAINT CLAUDE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu les Comptes Administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et foncier Croix Saint-Claude, vu les comptes de gestion 2017 au budget principal et des budgets annexes assainissement, eau potable et foncier Croix Saint-Claude établis par le comptable public considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, vu l'avis

favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour et 9 abstentions de M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme RIOS (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN :

N°18-1-22/01 - budget principal :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2017 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 468 940,99 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	1 494 984,20 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 576 694,01 €

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration des résultats dans le budget 2018.

N°18-1-22/02 - budget annexe assainissement :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2017 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Autres réserves	71 814,69 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat d'exploitation reporté	1 418 894,93 €
Chapitre 001 (dépendances) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 55 864,69 €

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration des résultats dans le budget 2018.

N°18-1-22/03 - budget annexe eau potable :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2017 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Autres réserves	0,00 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat d'exploitation reporté	287 168,25 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	212 094,19 €

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration des résultats dans le budget 2018.

N°18-1-22/04 - budget annexe foncier croix Saint-Claude :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2017 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	35 735,60 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 402,57 €

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration des résultats dans le budget 2018

N°18-1-23/01 à N°18-1-23/03 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Budget Primitif 2018 adopté le 15 février 2018, vu le Compte Administratif 2017 adopté le 13 avril 2018, vu l'affectation des résultats 2017 adoptée le 13 avril 2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour et 9 abstentions de M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme RIOS (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN :

N°18-1-23/01 - décision modificative 1, budget principal

Article unique : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2018, appelé aussi Décision Modificative n°1 au budget principal, dont le détail a été présentée en séance.

N°18-1-23/02 - décision modificative 1, budget annexe assainissement

Article unique : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2018, appelé aussi Décision Modificative n°1 au budget annexe assainissement, dont le détail a été présentée en séance.

N°18-1-23/03 - décision modificative 1, budget annexe eau potable

Article unique : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2018, appelé aussi Décision Modificative n°1 au budget annexe eau potable, dont le détail a été présentée en séance.

N°18-1-24 - FIXATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE GARAGES SIS 33, RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la ville est propriétaire de deux garages situés à l'arrière de l'ensemble immobilier sis au 33 rue de Paris à Noyon, considérant la possibilité de louer ces deux garages, considérant qu'il y a lieu de créer un tarif de location pour ces deux garages, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **CREE** un tarif de location des deux garages situés au 33, rue de Paris et **FIXE** le montant mensuel de cette location à 50 euros.

N°18-1-25 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DIVERSES PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à des prestations diverses, à savoir la fourniture de vêtements de travail, l'achat de fournitures de bureau, l'achat de matériels électroménagers, l'achat de matériels et produits d'entretien et la maintenance de l'éclairage public, considérant que l'objectif de ce groupement est d'optimiser les coûts liés à cette prestation, considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, présentée en séance, entre la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays Noyonnais ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, l'achat de fournitures de bureau, l'achat de matériels électroménagers, l'achat de matériels et produits d'entretien et la maintenance de l'éclairage public et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-26 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent se regrouper afin de procéder au lancement d'une procédure de marchés publics, relative à la mise en place de services de télécommunication, couvrant les domaines de la téléphonie fixe, mobile (voix, data), ainsi que les accès et services liés à Internet, considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de télécommunication entre la Ville de Noyon et le Centre Communal d'Action Sociale, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-27 - MODIFICATION DU MARCHE N°1 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant qu'il convient de modifier le marché suite au passage de la semaine d'école de 5 à 4 jours, considérant que cette

modification du marché entraîne une moins-value de 59 184 euros hors taxes (soit 70 020,80 euros toute taxe comprise) sur toute la durée du marché période de reconduction comprise, considérant que le montant total du marché passe de 1 162 290,12 euros hors taxes (1 394 748,14 euros toute taxe comprise) à 1 103 106,12 euros hors taxes (soit 1 323 727,34 euros toute taxe comprise), vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ADOPTÉ** la modification du marché n°1, portant sur le marché de nettoyage des surfaces hors vitrerie (lot n°1), avec la société AGENOR, domiciliée 2 rue Gustave EIFFEL – ZI de Villeneuve-Saint-Germain- à SOISSONS (02 200).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché n°1.

N°18-1-28 - MODIFICATION DU MARCHE N°2 RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon signée respectivement par les parties, vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et celle du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, vu l'enregistrement des pièces du marché au contrôle de légalité le 24 août 2017, vu la modification du marché n°1 consistant à rajouter et supprimer un point de consommation (PDC), considérant qu'il convient d'effectuer une modification du marché n°2 afin de rajouter 5 points de consommation (PDC), considérant que cette modification du marché entraîne une plus-value estimative de 11 600,80 € HT pour la Ville de Noyon sur toute la durée du marché, considérant que le montant total du marché passe à titre estimatif pour la Ville de Noyon de 1 287 067,36 € HT à 1 298 668,16 € HT, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ADOPTÉ** la modification du marché n°2, portant sur le marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, domiciliée Boulevard National, Nova 71, CS 20004 à LA GARENNE-COLOMBES (92 257).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché n°2.

N°18-1-29 - ATTRIBUTION FONDS DE FAÇADES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame ASCENCAO, Conseillère en charge du Commerce et de l'Artisanat, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 portant modification du règlement d'aide à la modernisation des façades et vitrines commerciales, considérant le règlement relatif d'aide à la modernisation des façades et vitrines commerciales, considérant le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Yann HORCHOLLE, représentant le restaurant Le Galway, sis 13 place Aristide Briand à Noyon, relatif à la réalisation de travaux de modernisation de façade du commerce et mise en accessibilité, considérant que Monsieur Yann HORCHOLLE, représentant de la société Le Galway, peut prétendre à une subvention, considérant le contrôle effectué par la commission constatant le parfait achèvement de ces travaux, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote,

considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **D E C I D E** de verser à la SARL Le Galway, la somme de mille deux cent vingt-six euros et quarante cents (1 226 ,40 €) correspondant à quatre mille quatre-vingt-huit euros de travaux hors taxes retenus (4 088 € HT), conformément au dossier présenté.

N°18-1-30 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant la demande de l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, considérant l'objet et les activités menées par cette association, considérant la convention d'objectifs et de moyens proposée entre la ville de Noyon et l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention, présentée en séance, entre la Ville de Noyon et l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-31 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE NOYON CONCERNANT LES EXERCICES 2011 A 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la notification en date du 5 février 2018, par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Noyon au titre des exercices 2011 à 2016, considérant que, selon, l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, considérant que ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et qu'il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée, considérant le débat auquel a donné lieu la présentation dudit rapport, considérant que les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*) ont pris acte du rapport susmentionné, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir débattu :

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication et du débat relatifs à la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Noyon arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France au titre des années 2011 et suivantes.

N°18-1-32 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant que Monsieur Patrick DEGUISE a été victime d'allégations ou imputations de faits portant atteinte à son honneur ou à sa considération, susceptibles de constituer des propos diffamatoires, sur les journaux et tracts « Le Réveil Noyonnais », ainsi que sur les publications des pages Facebook « Noyon Bleu Marine » dans le cadre de ses fonctions de Maire de la commune de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, considérant qu'il s'agit de la demande de protection fonctionnelle pour Monsieur Patrick DEGUISE, Maire de Noyon, celui-ci n'a pas pris part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à la majorité par 22 voix pour, 6 abstentions de M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme RIOS (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS et 3 contre Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN :

Article 1 : **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire susmentionnée ;

Article 2 : **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

Article 3: **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

N°18-2-03 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de présenter les mutations foncières opérées au titre de l'année 2017 par la Ville, considérant le bilan des opérations immobilières pour l'année 2017, considérant que les membres des commissions I (*Finances, administration et ressources humaines*) et II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) ont pris acte du rapport susmentionné, considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir débattu :

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au titre de l'année 2017 dont le détail a été présenté en séance.

N°18-2-04 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°275 AUPRES DE MONSIEUR KOZIAREK

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant les travaux d'élargissement et d'aménagement de trottoirs réalisés rue de Morlincourt, considérant le recul à observer pour l'implantation de nouvelles constructions et clôtures avec un retrait identique à celui imposé lors de la réalisation du lotissement « Jonquoy », considérant le document d'arpentage en date du 24 février 2017 portant division de la parcelle cadastrée section AZ n° 165 appartenant à Monsieur et Madame KOZIAREK, considérant que Monsieur et Madame KOZIAREK cèdent à la Commune une bande de terrain de 283m², cadastrée section AZ n° 275, moyennant la procédure de l'euro symbolique, considérant que la commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette

opération, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame KOZIAREK, d'une bande de terrain, cadastrée section AZ n° 275, d'une superficie de 283m², moyennant la procédure de l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge tous les frais y afférent.

Article 2 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des Impôts.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes notariés afférents à cette opération.

N°18-2-05 - REVISION DU CLASSEMENT SONORE 2017 DU RESEAU FERRE EN REGION HAUTS-DE-FRANCE - DEMANDE D'AVIS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, vu les arrêtés préfectoraux 1999, 2000 et 2001, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et sur l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit pour les communes de l'Oise, vu le courrier de Réseau Ferré de France en date du 12 janvier 2018 demandant la prise en compte de données de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 par un arrêté préfectoral, vu l'avis favorable de SNCF RÉSEAU en date du 25 Janvier 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral, vu le courrier de la Direction Départemental des Territoires (DDT), en date du 05 février 2018, sollicitant un avis de la commune de Noyon sur la révision du classement sonore du réseau ferré de l'Oise, considérant les modalités du classement sonore des infrastructures de transports terrestres introduites par l'arrêté du 23 juillet 2013 et compte-tenu des travaux réalisés par la SNCF sur son réseau qui nécessitent une modification du classement, considérant que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour la commune de Noyon évolue de la classe 1 à 3, considérant le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article Unique : **EMET** un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

N°18-2-06 - TRANSPORT EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ISARIEN EN VEHICULE ADAPTE (TIVA) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant que le Conseil régional a délégué au Conseil départemental de l'Oise la compétence transport des personnes à mobilité réduite sur le département, considérant la convention portant sur la

délégation de compétence relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté conclue entre la Ville de Noyon et le Conseil départemental de l'Oise, considérant qu'il convient de pérenniser cette convention, considérant la complémentarité du service de Transport Isarien en Véhicule Adapté avec le service Lib'bus communal, considérant l'intérêt pour les Noyonnais en situation de handicap et / ou de mobilité réduite de pouvoir bénéficier du service de transport départemental, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** le fonctionnement du service Transport Isarien en Véhicule Adapté sur le ressort territorial de Noyon.

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant entre le Conseil départemental de l'Oise et la ville de Noyon, présenté en séance, autorisant la poursuite dudit service sur le ressort territorial de la Ville de Noyon au titre de l'année 2018 et suivantes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°18-2-07 - PISTE A CHARS - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant le courrier du 4 août 2017 de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, service du domaine, gestionnaire des biens de l'État, proposant à la commune, au titre de l'exercice du droit de priorité, la cession de terrains formant l'emprise foncière de l'ancienne piste à chars appartenant à l'État, considérant que la Ville de Noyon n'a pas de projet spécifique sur ces terrains, considérant que ce droit de priorité peut être délégué à la Communauté de communes du Pays noyonnais pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 230 pour 28 ares 3 centiares, AO n° 662 pour 1 are 84 centiares, AO n° 760 pour 41 ares et 71 centiares, AO n° 784 pour 31 ares 95 centiares soit une superficie totale de 103 ares 80 centiares (10 380 m²), vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **DÉLÈGUE** au Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais, l'exercice du droit de priorité relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 230 pour 28 ares 3 centiares, AO n° 662 pour 1 are 84 centiares, AO n° 760 pour 41 ares et 71 centiares, AO n° 784 pour 31 ares 95 centiares soit une superficie totale de 103 ares 80 centiares (10 380 m²).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette décision.

N°18-IV-04 - CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ENTRE LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DE NOYON ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE DE L'OISE DANS LE CADRE DES DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES A REALISER SUR L'EMPRISE DE LA DEVIATION OUEST DE NOYON

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, considérant la nécessité de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites sur le tracé de la déviation ouest de Noyon, considérant la possibilité d'établir d'une part un

partenariat de collaboration scientifique avec le service départemental d'archéologie de l'Oise et d'autre part de mutualiser des moyens techniques pour la réalisation de ces opérations archéologiques, comprenant une facturation au Conseil départemental de l'Oise des prestations fournies par le service archéologique de la Ville de Noyon, considérant la convention de collaboration et de coopération scientifique entre le service départemental d'archéologie de l'Oise et le service archéologie de la ville de Noyon dans le cadre des diagnostics préventifs à réaliser sur l'emprise de la déviation Ouest de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de collaboration entre le service archéologique de la Ville de Noyon et le service départemental de l'archéologie de l'Oise, présentée en séance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** la facturation des prestations du service archéologique de la Ville de Noyon au Service départemental de l'archéologie de l'Oise.

N°18-V-03 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – 2^{EME} PROGRAMMATION - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame NAOUR, Adjointe au Maire, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apporter son soutien de manière continue à la politique de la ville sur le Noyonnais en vue d'engendrer une profonde mutation des quartiers, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions V (*sport et vie associative*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN, concernant les associations suivantes :

Article 1 : **ALLOUE**, au titre des appels à projets de la politique de la ville, une subvention de 19 540 euros répartie comme suit :

Associations	Montant
Aide aux victimes 60 (antenne « réagir »)	3 000 €
Association de Médiation Interculturelle (AMI)	2 500 €
Association Profession Sport et Loisirs (APSL 80)	3000 €
CIDFF Oise	2 000 €
Femmes d'aujourd'hui	3 000 €
Ligue des droits de L'Homme (LDH)	2 300 €
Les Bleuets du Mont Renaud	740 €
Rugby club de Noyon	1 000 €
Vacances et Familles Picardie	1 000 €
YAKAMOVIE Production	1 000 €
TOTAL	19 540,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour), concernant les associations suivantes :

Article 2 : **ALLOUE**, au titre des subventions attribuées en dehors des appels à projets liés au contrat de ville, la somme de 15 300 euros répartie comme suit :

Associations	Montant
FNACA – Comité de NOYON	200 €
Foyer socio-éducatif collège Paul ELUARD	800 €
Athletic Club de Noyon	800 €
Association chants et danses du monde	13 500 €
TOTAL	15 300 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2018.

N°18-VI-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPORT DES IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION URBAINE ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant que la commune de Noyon a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, considérant que l'autorisation préfectorale 2017/0242 en date du 12 janvier 2018 permet l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la police municipale individuellement désignés et dûment habilités, considérant la convention de coopération-coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale du 08 septembre 2017 et notamment son article 16, considérant la nouvelle convention de coordination de la police municipale et son paragraphe relatif à la coopération opérationnelle renforcée, considérant que la Ville de Noyon dispose d'un centre de surveillance urbain (C.S.U), considérant le déploiement de caméras réalisé par la Communauté de communes du Pays Noyonnais sur le territoire intercommunal, considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police municipale pour stocker et visualiser les images, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission VI (*sécurité et prévention*), considérant que Mme DAUCHELLE membre de la liste "Pour ma Ville" est arrivée à la question n°18-1-20 avant le vote, considérant que Mme DAUCHELLE a le pouvoir de Mme RIOS ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Police Municipale de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais relative au déport des images de la vidéo protection urbaine de la communauté de Communes du Pays noyonnais, présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10.

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**